

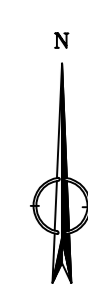
AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

P2 - PLAN DE REPERAGE PATRIMONIAL - DECEMBRE 2014

REPERAGE PATRIMONIAL

Pour être annexé à la délibération d'approbation de l'AVAP en date du 11 décembre 2014.
Le Président, Daniel FAURITE

P2
DEC. 2014



0 50 m 100 m 200 m



Bureau d'études ARCHIPAT
19 rue des Filles - 69600 LYON
tel. 04.77.24.71.50

Légende

Protections actuelles du patrimoine

- Monuments historiques
- Abords des M.H. (Rayon de 500 mètres)
- Site inscrit

Repérage patrimonial

- Edifice de catégorie C1 (édifices majeurs)
- Edifice de catégorie C2 (édifices remarquables)
- Edifice de catégorie C3 (édifices d'accompagnement)
- Trame urbaine majeure
- Tracé de l'enceinte fortifiée
- Trame urbaine remarquable
- Cours et passages remarquables
- Espace public remarquable
- Espace non bâti de mise en valeur
- Parc, jardin ou espace paysager remarquable
- Alignement d'arbres remarquable
- Axe de composition remarquable

